

CITÉ DES MÉTIERS L'EXPO

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Participation

Le concours Fondation Genève Place Financière – Cité des métiers est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge. Pour les participant.e.s mineur.e.s, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal.

Les collaborateur.rice.s travaillant sur le stand de la Fondation Genève Place Financière ne sont pas autorisé.e.s à participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Fonctionnement du concours

La période du concours est fixée du 25 au 30 novembre 2025, durant l'Expo de la Cité des Métiers. Pendant cette période, les participant.e.s déposent leur bulletin de participation dûment rempli auprès des hôte.sse.s sur le stand de la Fondation Genève Place Financière.

Un tirage au sort unique aura lieu à la fin de la période précitée, parmi les participant.e.s ayant répondu correctement aux quatre questions du concours.

La gagnante ou le gagnant sera averti officiellement par l'organisateur par le biais d'un courrier postal, électronique ou par téléphone. Aucune correspondance ne sera échangée avec les autres participant.e.s pour les informer du résultat. Les réponses du concours seront dévoilées sur le site internet www.geneve-finance.ch dès le 1^{er} décembre 2025.

Inscription

L'inscription au tirage au sort se fait exclusivement en déposant un bulletin de participation dûment rempli auprès des hôte.sse.s sur le stand « Les Métiers de la Banque » de la Fondation Genève Place Financière.

Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

Échange – remboursement – contre-valeur

Le lot offert n'est pas échangeable, et ne donne droit à aucun remboursement.



Utilisation des coordonnées des participant.e.s

Les données privées fournies par les participant.e.s ne seront utilisées que dans le but d'avertir le ou la gagnante du concours et de lui faire parvenir son gain. Elles ne seront pas utilisées à des fins marketing ou commerciales, et ne seront pas conservées après le tirage au sort.

Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement du gain.

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En s'inscrivant au concours, les participant.e.s expriment leur accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation des participant.e.s au concours. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Fait à Genève, le 30 octobre 2025.